



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200623-DEC-AG-20-031-  
DE  
Date de télétransmission : 26/06/2020  
Date de réception préfecture : 26/06/2020

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Décision du 23 juin 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**OBJET : Attribution du marché n°190032DSTE Lots n°1 et n°2 – lutte contre les nuisibles et la désinfection des différents sites de la CAB**

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la consultation lancée le 20 décembre 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'urgence à disposer de ce marché, dont la fin de procédure a été suspendue en raison du contexte de crise sanitaire, afin de procéder aux différents travaux de désinsectisations et de désinfections des différents sites communautaires ;

Vu l'avis favorable de M. Jean-Jacques PADOVANI, vice-Président délégué aux travaux ;

**DECIDE**

D'attribuer les lots n°1 et 2 du marché 190032DSTE à la société SOS INSECTES (SIRET n°39799797400035) sis 20290 Borgo, pour un montant minimum de 28 000 € HT et un montant maximum de 100 000 € HT pour le lot n°1 et pour le lot n°2, pour une durée de 4 ans ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus  
le **26 JUIN 2020**  
et publication ou notification  
du **26 JUIN 2020**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nicola MOGHIRACCI



**LE PRESIDENT**

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.